



Cahier Spécial des Charges MOR1605411-10014

Marché relatif à « L'achat de véhicules »

Procédure négociée sans publication préalable

Date limite de réception des offres : le 25 septembre 2023 au plus tard

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité.....	7
1.7	Obligations déontologiques.....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	8
2	Objet et portée du marché.....	9
2.1	Nature du marché.....	9
2.2	Objet du marché	9
2.3	Lots	9
2.4	Postes	9
2.5	Durée du marché.....	9
2.6	Variantes	9
2.7	Quantité	9
3	Procédure	10
3.1	Mode de passation	10
3.2	Information	10
3.3	Offre	10
3.3.1	Données à mentionner dans l'offre	10
3.3.2	Durée de validité de l'offre	10
3.3.3	Détermination des prix	11
3.3.4	Eléments inclus dans le prix	11
3.3.5	Introduction des offres	11
3.3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	12
3.4	Sélection des soumissionnaires	12
3.4.1	Motifs d'exclusion	12
3.4.2	Critères de sélection	12
3.5	Evaluation des offres	13
3.5.1	Aperçu de la procédure	13
3.5.2	Critères d'attribution	13

3.5.2.1	Cotation finale	14
3.5.2.2	Attribution du marché	14
3.6	Conclusion du contrat	14
4	Dispositions contractuelles particulières	15
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	15
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	15
4.3	Confidentialité (art. 18)	15
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	15
4.5	Cautionnement (art.25 à 33)	16
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34)	17
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	17
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	17
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7)	17
4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	18
4.7.4	Circonstances imprévisibles	18
4.8	Réception technique préalable (art. 41-42)	18
4.9	Modalités d'exécution (art. 115 es)	19
4.9.1	Conflits d'intérêts (art. 145)	19
4.9.2	Délais et clauses (art. 116)	19
4.9.3	Quantités à fournir (art. 117)	19
4.9.4	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)	20
4.9.5	Vérification de la livraison (art. 120)	20
4.9.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	20
4.10	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)	20
4.10.1	Défaut d'exécution (art. 44)	21
4.10.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	21
4.10.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	21
4.11	Fin du marché	22
4.11.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)	22
4.11.2	Transfert de propriété (art. 132)	22
4.11.3	Délai de garantie (art. 134)	22
4.11.4	Réception définitive (art. 135)	23
4.12	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)	23
4.13	Litiges (art. 73)	23
5	Spécifications techniques	25
5.1	Conditions générales	25
5.2	Manuel d'utilisation	25

5.3	Immatriculation et Service après-vente	25
5.4	Caractéristiques techniques	26
6	Formulaires	37
6.1	Identification du soumissionnaire	37
6.1.1	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	37
6.2	Formulaire d'offre - Prix	38
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	39
6.4	Déclaration sur l'honneur (article 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016)	41
6.5	Fiche signalétique financière	43
6.6	Récapitulatif des documents à remettre	45

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre 1.4 Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Monsieur Malik Souali, Intervention Manager du projet Basma.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- ✓ Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- ✓ Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- ✓ Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n°

87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- ✓ Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- ✓ Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- ✓ La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- ✓ La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- ✓ L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- ✓ L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- ✓ Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- ✓ Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel au Maroc ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de fourniture.

2.2 Objet du marché

Ce marché consiste en l'achat et la livraison de deux véhicules, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le présent marché comprend 2 lots.

Les lots sont les suivants

N°	Description	Quantité indicative
1	Véhicule léger type monospace ou SUV	1
2	Véhicule 4X4	1

Il est possible de soumissionner pour un ou plusieurs lots et le soumissionnaire est susceptible de se voir attribuer tous les lots du marché.

2.4 Durée du marché

Le présent marché a une durée de 3 mois, qui débute à la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

2.5 Variantes

Le soumissionnaire peut proposer des variantes libres.

2.6 Quantité

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires.

Les quantités mentionnées dans l'inventaire sont des quantités indicatives. Le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à commander ces quantités et se réserve la faculté de commander des quantités supérieures à celles indiquées. En cas de commande de quantités en plus ou en moins à celles indiquées, le fournisseur est tenu au respect de ses prix unitaires.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42, §1, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Madame Sara Touhami, Experte contractualisation Enabel Maroc/Tunisie.

Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 5 jours avant la date limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par email à procurement.maroc@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, aucune information ne sera donnée sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui lui seront envoyées par email.

Conformément à l'article 81 de l'A.R du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.3 Offre

3.3.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.3.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter

de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.3.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en MAD.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.3.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et les droits de douane ;

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° Les frais de livraison selon l'incoterm DDP (la procédure de dédouanement/d'exonération relève donc des tâches et responsabilités du fournisseur.

Tous les prix qui seront pris en compte sont DDP ([Delivery Duty Paid](#)).

3.3.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre d'une des manières suivantes :

- Par la poste ou en mains propres à l'adresse suivante :

Enabel, Agence Belge de développement
Avenue Fal Ould Oumeir, N°73, Agdal, Rabat
A l'attention de Sara Touhami, Experte contractualisation

OU

- Un exemplaire de l'offre est transmis par email sous forme d'un fichier PDF exclusivement à l'adresse email suivante : procurement.maroc@enabel.be

La mailbox procurement.maroc@enabel.be génère une réponse automatique confirmant la réception des offres transmises. Si votre email a bien été reçu sur cette mailbox, une seconde confirmation de réception (message non automatique) vous sera transmise au plus tard dans les 3 jours. Si vous ne recevez pas cette seconde confirmation, veuillez contacter le 0666/14.69.71 et le 0678/97.34.05 pour vous assurer que votre email a bien été reçu sur la mailbox procurement.

L'offre transmise par email doit au minimum comporter une signature manuscrite scannée ou une signature électronique simple sur le formulaire d'offre. Le cas échéant, l'original des documents de l'offre seront exigés avant ou après l'attribution du marché.

L'offre doit être transmise en un seul fichier PDF, et non morcelée en une multitude de fichiers PDF.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il lui revient de transmettre une offre électronique exploitable, c'est-à-dire une offre en mesure d'être ouverte et lisible par le pouvoir adjudicateur. Seul le format PDF est autorisé et accepté. Si l'offre électronique était transmise sous un autre format que le PDF et/ou ne pouvait être exploitée, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de rejeter une telle offre pour irrégularité substantielle.

L'offre doit être reçue le 25 septembre 2023 au plus tard.

Toutes les offres doivent être reçues avant la date et l'heure limites de réception des offres.

3.3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

3.4 Sélection des soumissionnaires

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe au présent cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire joint à son offre cette déclaration sur l'honneur signée.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les documents suivants :

- 1) Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;
- 3) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation fiscale) ;
- 4) Le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite ;
- 5) La déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion (complétée et signée) jointe en annexe du présent cahier spécial des charges.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

3.5 Evaluation des offres

3.5.1 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires seront examinées sur le plan de la régularité. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Maximum trois soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.2 Critères d'attribution

Pour chaque lot du marché, le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : le prix - 70 %

Le prix unitaire du véhicule sera pris en compte pour la comparaison des offres. Le soumissionnaire remet un prix hors TVA et sans droit de douane.

Les points seront alloués selon la formule suivante :

Points offre X =

$(\text{Prix unitaire de l'offre la plus basse} / \text{Prix unitaire de l'offre X}) \times 90$

Critère 2 : le délai de livraison - 10%

Le délai de livraison sera pris en compte pour la comparaison des offres. Idéalement, le soumissionnaire propose un délai de livraison inférieur à 30 jours.

Les points seront alloués selon la formule suivante :

Point offre X =

$(\text{Délai de livraison le plus court} / \text{délai de livraison offre X}) \times 10$

Le soumissionnaire indique son délai de livraison dans le formulaire d'offre. Le délai de livraison est exprimé en jours calendrier.

Critère 3 : la qualité technique du véhicule proposé – 20%

Un critère additionnel de qualité technique sera appliqué lors de l'évaluation des offres des fournisseurs. Les véhicules seront évalués en fonction de leur performance dans les domaines suivants :

- Consommation de carburant – 5% ;
- Ergonomie du véhicule – 10% ;
- Qualité de finition et d'assemblage – 5%.

La cotation de ce critère se fera selon une appréciation formellement motivée par le pouvoir adjudicateur.

3.5.2.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Chaque lot du marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

3.5.2.2 Attribution du marché

Chaque lot du marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la plus économiquement avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Courrier électronique portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La fonctionnaire dirigeante est Madame Rkia El Badri, Contrôleuse de gestion du projet Basma.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Le fournisseur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le fournisseur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cas échéant, le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure. Le montant total du marché est calculé sur base des quantités indicatives reprises dans le formulaire d'offre de prix.

Aucun cautionnement ne sera demandé, si le délai d'exécution du marché conclu ne dépasse pas 45 jours calendriers ou si le montant du marché conclu est inférieur à 50.000 €.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un autre pays que la Belgique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire,
complétez le plus précisément possible le formulaire suivant (PDF, 1,34 Mo), : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf
et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdek@minfin.fed.be (link sends e-mail).
Après réception et validation dudit formulaire, un collaborateur de la Caisse des Dépôts et Consignations se chargera de vous communiquer les instructions de paiement (numéro de compte + communication) relatives à votre cautionnement en espèces ;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1) Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 2) Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3) Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4) Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5) Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire », suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à

ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1 Conflits d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.9.2 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être livrées dans le délai que le fournisseur aura remis dans son offer, à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande sera adressé au fournisseur par envoi électronique.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 10 jours calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.9.3 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché ne contient pas de quantités minimales à fournir.

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.9.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées à Avenue Fal Ould Oumeir, 73, Agdal, Rabat.

4.9.5 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans le lieu précisé par le pouvoir adjudicateur vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des véhicules conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.9.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du fournisseur ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au fournisseur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou

indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au fournisseur une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.10.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.10.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.10.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir

adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11 Fin du marché

4.11.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les locaux du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les véhicules mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 120.

A l'expiration de ce délai, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

4.11.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.11.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est de un an au minimum ou jusqu'à 20.000 kilomètres.

4.11.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.12 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Enabel - Agence belge de développement – Projet Basma
Avenue Fal Oul Oumeir, 73, Agdal, Rabat

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

La facture doit être libellée en MAD.

Le cas échéant, afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

4.13 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147 1000 Bruxelles Belgique

5 Spécifications techniques

5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- Les fiches techniques des fournitures + options à livrer dûment complétées ;
- Les certificats et attestations d'origine des fournitures qui seront livrées en même temps que le véhicule ;
- Une épure ou des photos représentant le véhicule (intérieur et extérieur) et la documentation afférente au véhicule (prospectus, documentation technique...).

5.2 Manuels d'utilisation

Les manuels seront rédigés en français.

5.3 Documents d'immatriculation à fournir

Après la conclusion du marché, le fournisseur devra transmettre sans délai au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Certificat de dédouanement ;
- Certificat de conformité ;
- Fiche technique du véhicule ;
- Certificat d'homologation.

5.4 Service après-vente

Le fournisseur garantira le service après-vente pour l'entretien, réparation et fourniture de pièces de rechanges.

5.5 Caractéristiques techniques – Lot 1

VEHICULE LEGER

Marque & type :

Les exigences ci-après sont des exigences indispensables (si mention « E » dans la colonne caractéristique essentielle), auxquelles le matériel doit satisfaire obligatoirement.

Pour chaque exigence, le soumissionnaire mentionnera très clairement dans son offre comment il compte y satisfaire.

N°	Spécification	Caractéristiques essentielle (E) Caractéristiques non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l'art, à partir de matières premières de la meilleure qualité.	E		Oui /non
	Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d'utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service.	E		Oui /non

Type : voiture hybride ou non de type SUV (ou monospace)	E		Oui /non
Cylindrée en cm3	E	Cylindrée en cm3	Oui /noncm ³
Puissance fiscale de minimum 6 ch	E		Oui / non
Moteur :diesel ou essence	E		Oui /non
Boite de vitesse Manuelle 5 ou 6 rapports, OU boîte automatique	E		Manuelle ou automatique.....
Airbags conducteurs + passager avec désactivation de l'airbag passager	E		Oui/non
Direction assistée en fonction de la vitesse Régulateur vitesse	E		Oui/non
Le premier entretien du véhicule sur place est effectué dans un garage sur place pour le compte du fournisseur ou du constructeur	NE		Oui/non

	<p>Pneus</p> <p>Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessible</p> <p>Le changement de roue doit pouvoir être effectué à l'aide de l'outillage de bord présent (un cric, une manivelle, extincteur ...)</p>	<p>E</p> <p>E</p>	<p>Emplacement de la roue de secours</p> <p>Outillage à bord pour changement de roue</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
	<p>Réservoir de carburant</p> <p>Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant.</p> <p>Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de rallier une première station-service sur la voie publique.</p>	<p>E</p> <p>E</p>	<p>Capacité du réservoir</p> <p>Fermeture du réservoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec bouchon ? - ouverture centralisée de la trappe à carburant ? 	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....litres</p> <p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p>

	Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté	E		Oui/non
	Vitres teintées à l'arrière ou rideaux	E		
	Chauffage et dégivrage du pare-brise au moyen d'air chaud	E		Oui/non

	Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins requis	E	Description	Oui/non
	Climatisation manuelle Climatisation aux places arrières	E	Type ?	Oui/non

	Système audio radio, USB	E		Oui/Non
--	--------------------------	---	--	---------

Il doit s'accompagner d'un manuel d'utilisation

E

Oui/Non

Marque :

Type :

	<p>Maximum 2 places à l'avant</p> <p>Maximum 5 places à l'arrière</p> <p>La 3^{ème} rangée des sièges rabattables</p>	<p>E</p> <p>E</p> <p>E</p>	<p>Description de la configuration des sièges :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p> <p>Oui / Non</p>
	<p>Tous les sièges avant et arrière ont des ceintures de sécurité, avec rétracteur de ceinture et réglage en hauteur</p>	<p>E</p>		<p>Oui/non</p>

	La cabine sera équipée d'un éclairage intérieur, qui permet au chauffeur et à son convoyeur de lire des documents	E	Description:	Oui/non
	Eclairage intérieur	E	Description:	Oui/non
	Le véhicule sera équipé de 4 portes latérales et d'une porte pour le coffre	E		Oui/non
	Verrouillage centralisé des portes	E		Oui/non
	Une farde destinée aux documents de bord (manuel d'instructions, carnet de garantie/d'entretien, liste des concessionnaires, certificat de conformité, etc.)	E		Oui/non
	Ecran tactile multimédia	NE		Oui/non

	Chargeur USB à l'avant et à l'arrière	E		Oui/non
	<p>Garantie de minimum 20.000 km ou de minimum 1 an, à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantie</p> <p>Cette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.</p>	E	<p>Garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tarif horaire et pièces de rechange - heures de travail - peinture carrosserie - perforation - Autres garanties ou services additionnels ? 	Oui/non
	Le véhicule sera équipé de 4 portes latérales et d'une porte pour le coffre	E		Oui/Non
	Couleur extérieure : blanc	E		Oui/Non
	Couleur sièges : noir	E		Oui/non
	Le véhicule sera équipé de 4 portes latérales et d'une porte pour le coffre	E		Oui/non

	Accessoires : Tapis de sol Pare soleil (pour le parebrise) Repose tête	NE		Oui/non..... Oui/non..... Oui/non.....
	Habillage extérieur partiel (logo et design)	NE		
	Trousse de premiers soins d'urgence complète + guide de premiers secours en 2 langues (Arab et français)	NE		
	Système de localisation GPS	NE		

5.6 Caractéristiques techniques – Lot 2

VEHICULE 4X4

Marque & type :

Les exigences ci-après sont des exigences indispensables (si mention « E » dans la colonne caractéristique essentielle), auxquelles le matériel doit satisfaire obligatoirement.

Pour chaque exigence, le soumissionnaire mentionnera très clairement dans son offre comment il compte y satisfaire.

N°	Spécification	Caractéristiques essentielle (E) Caractéristiques non essentielle (NE)	Informations supplémentaires	L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire)
	Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l'art, à partir de matières premières de la meilleure qualité.	E		Oui /non
	Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d'utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service.	E		Oui /non

Type : voiture 4X4	E		Oui /non
Cylindrée en cm3	E	Cylindrée en cm3	Oui /noncm ³
Puissance fiscale de minimum 8 ch	E		Oui / non
Moteur :diesel	E		Oui /non
Boite de vitesse Manuelle 5 ou 6 rapports, OU boîte automatique	E		Manuelle ou automatique.....
Airbags conducteurs + passager avec désactivation de l'airbag passager	E		Oui/non
Direction assistée en fonction de la vitesse Régulateur vitesse	E		Oui/non
Le premier entretien du véhicule sur place est effectué dans un garage sur place pour le compte du fournisseur ou du constructeur	NE		Oui/non

	<p>Pneus</p> <p>Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessible</p> <p>Le changement de roue doit pouvoir être effectué à l'aide de l'outillage de bord présent (un cric, une manivelle, extincteur ...)</p>	<p>E</p> <p>E</p>	<p>Emplacement de la roue de secours</p> <p>Outillage à bord pour changement de roue</p>	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
	<p>Réservoir de carburant</p> <p>Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant.</p> <p>Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de rallier une première station-service sur la voie publique.</p>	<p>E</p> <p>E</p>	<p>Capacité du réservoir</p> <p>Fermeture du réservoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec bouchon ? - ouverture centralisée de la trappe à carburant ? 	<p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p> <p>.....litres</p> <p>Oui/non</p> <p>Oui/non</p>

	Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté	E		Oui/non
	Vitres teintées à l'arrière ou rideaux	E		
	Chauffage et dégivrage du pare-brise au moyen d'air chaud	E		Oui/non

	Tableau de bord équipé des différents voyants et témoins requis	E	Description	Oui/non
	Climatisation manuelle Climatisation aux places arrières	E	Type ?	Oui/non

	Système audio radio, USB	E		Oui/Non
--	--------------------------	---	--	---------

Il doit s'accompagner d'un manuel d'utilisation

E

Oui/Non

Marque :

Type :

	<p>Maximum 2 places à l'avant</p> <p>Maximum 5 places à l'arrière</p> <p>La 3^{ème} rangée des sièges rabattables</p>	<p>E</p> <p>E</p> <p>E</p>	<p>Description de la configuration des sièges :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Oui/Non</p> <p>Oui/Non</p> <p>Oui / Non</p>
	<p>Tous les sièges avant et arrière ont des ceintures de sécurité, avec rétracteur de ceinture et réglage en hauteur</p>	<p>E</p>		<p>Oui/non</p>

	La cabine sera équipée d'un éclairage intérieur, qui permet au chauffeur et à son convoyeur de lire des documents	E	Description:	Oui/non
	Eclairage intérieur	E	Description:	Oui/non
	Le véhicule sera équipé de 4 portes latérales et d'une porte pour le coffre	E		Oui/non
	Le véhicule sera équipé d'un système de freinage ABS à l'avant comme à l'arrière	E		Oui/non
	Verrouillage centralisé des portes	E		Oui/non
	Une farde destinée aux documents de bord (manuel d'instructions, carnet de garantie/d'entretien, liste des concessionnaires, certificat de conformité, etc.)	E		Oui/non
	Ecran tactile multimédia	NE		Oui/non

	Chargeur USB à l'avant et à l'arrière	E		Oui/non
	<p>Garantie de minimum 100.000 km ou de minimum 2 ans, à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantie</p> <p>Cette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.</p>	E	<p>Garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tarif horaire et pièces de rechange - heures de travail - peinture carrosserie - perforation - Autres garanties ou services additionnels ? 	Oui/non
	Le véhicule sera équipé de 4 portes latérales et d'une porte pour le coffre	E		Oui/Non
	Couleur extérieure : noir	E		Oui/Non
	Couleur sièges : noir	E		Oui/non
	Le véhicule sera équipé de 4 portes latérales et d'une porte pour le coffre	E		Oui/non

	Accessoires : Tapis de sol Pare soleil (pour le parebrise) Repose tête	E		Oui/non..... Oui/non..... Oui/non.....
	Habillage extérieur partiel (logo et design)	NE		
	Trousse de premiers soins d'urgence complète + guide de premiers secours en 2 langues (Arab et français)	E		
	Système de localisation GPS	E		

6.2 Formulaire d'offre – Prix – Lot 1

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC MOR1605411-10014 - Lot 1, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions, aux prix suivants, exprimés en MAD et hors TVA :

N°	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire Hors TVA et hors frais de douane	Prix total Hors TVA et hors frais de douane
1	Véhicule type monospace ou SUV	1 véhicule	1		
Montant Total Hors TVA et hors douane					
Montant de la TVA (Taux ...)					
Montant total TTC					
Délai de livraison :jours calendriers					

Fait àle

Signature(s) manuscrite originale et nom du représentant :

.....

6.3 Formulaire d'offre – Prix – Lot 2

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC MOR1605411-10014 – Lot 2, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions, aux prix suivants, exprimés en MAD hors TVA et hors frais de douane :

N°	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire Hors TVA et hors frais de douane en MAD	Prix total Hors TVA et hors frais de douane en MAD
1	Véhicule type 4X4	1 véhicule	1		
	Montant Total Hors TVA et hors douane				
	Montant de la TVA (Taux ...)				
	Montant total TTC				
	Délai de livraison :jours calendriers				

Fait àle

Signature(s) manuscrite originale et nom du représentant :

.....

6.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai/nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la

fonction:

.....

Lieu, date

6.5 Déclaration sur l'honneur (article 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016)

Déclaration sur l'honneur

Nous soussignées, Agissant en qualité (titre), Pour la société (nom et forme juridique), Déclarons sur l'honneur par la présente que notre société, soumissionnaire pour le marché CSC MOR 645- Achat de quatre véhicules légers de type berlin, ne se trouve pas dans l'un des situations suivantes :

- 1) N'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :
 1. Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal
 2. Corruption telle que définie à l'article 246 du code pénal
 3. Fraude au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002
 4. Blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- 2) N'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3) N'a pas fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4) N'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- 5) N'a pas commis une faute grave en matière professionnelle ;
- 6) Est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 de l'A.R. du 15 juillet 2011 ;
- 7) Est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'A.R. du 15 juillet 2011 ;
- 8) Ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles concernant sa situation personnelle, sa capacité financière et technique.

En outre, nous nous engageons à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'organisation internationale du travail (OIT) et en particulier :

1. L'interdiction du travail forcé (convention n°29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;

4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (convention n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination(emplois et profession), 1958);
5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants (convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 61, § 2,4° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

En foi de quoi, nous avons établi la présente déclaration sur l'honneur que nous jurons sincère et exact pour faire valoir ce qu'est de droit.

Fait à, le

Signature(s) :

.....

Signature manuscrite originale/ nom du représentant du soumissionnaire

6.6 Fiche signalétique financière

FICHE SIGNALETIQUE FINANCIER

INTITULE (1)			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE		TELEFAX	
E – MAIL			

<u>BANQUE (2)</u>			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN (3)			
NOM SIGNATAIRES	NOM PRENOM	FONCTION	

REMARQUES:

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du
REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux
obligatoires)

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU
COMPTE (Obligatoire)

- (1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.
- (2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas
- (3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.

6.7 Récapitulatif des documents à remettre

- La fiche d'identification complétée ;
- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;
- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation fiscale) ;
- le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite ;
- la déclaration sur l'honneur jointe attestant qu'il ne se trouve pas dans aucun des cas visés à l'article 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- La fiche signalétique financière complétée et signée ;
- La déclaration d'intégrité jointe au présent CSC ;
- Le tableau des caractéristiques techniques complété ;
- Les documents techniques : prospectus, notices, catalogues, fiche technique et photos ;
- Le formulaire d'offre correctement complété et signé avec mention du délai de livraison.